

## Municipales : précisions sur les communes de moins de 1000 habitants

Publication : lundi 23 mars 2020 15:44

---

Suite à plusieurs demandes, je précise que la loi votée hier dispose que l'élection des conseillers municipaux élus dans les communes de moins de 1000 habitants le 15 mars est validée, même si le conseil municipal n'a pas été complètement élu le 15 mars. Dans ces cas, les conseillers municipaux qui doivent encore l'être afin de compléter le conseil municipal, le seront soit lors d'un second tour qui aura lieu en juin si le conseil des ministres le décide avant le 27 mai, soit, si ce second tour ne peut avoir lieu, dans des conditions qui seront fixées par la loi. Mais, dans les deux cas, selon les termes de la loi votée hier, l'élection des candidats élus le 15 mars « reste acquise, conformément à l'article 3 de la Constitution ».

JPS